



SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

Par convocation en date du 3 Février 2022, le conseil municipal de Tornac a été appelé à se réunir le Jeudi 10 Février 2022 à 18 heures 30, sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Délibération dans un contentieux déterminé dans l'affaire opposant Monsieur COUDERC,
- 2°) Délibération pour désigner la SCP TERRITOIRES AVOCATS afin de représenter et défendre la commune de TORNAC devant la cour administrative d'appel de MARSEILLE, dans l'affaire opposant Monsieur Laurent ANSANAY-ALEX,
- 3°) Délibération pour renforcement du poste AUTIER sur le Hameau des Traverses,
- 4°) Délibération pour le label BIO,
- 5°) Délibération pour autoriser Madame le Maire à représenter la commune pour les demandes de subvention DETR pour le projet d'aménagement du PARC public de détente et de loisirs auprès de l'ANS, du Conseil Départemental et du Conseil Régional,
- 6°) Délibération pour choisir le bureau d'étude chargé du projet d'aménagement du PARC public de détente et de loisirs.
- 7°) Débat obligatoire portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (prévoyance et santé).

- Informations et questions diverses :

Présents : Nicole DUMOND, Gilles GARNAUD, Jean LEROY, Monique MAZUIR, Jean-Louis PORTEFAIX, Gérard SOUCHE, Marielle VIGNE, David ZWOLINSKI, Jean-Luc DOSSAL, Michèle WOZNIAC, Grégory TASSIÉ, Fabien FINET.

Excusées : Catherine SERVOUSE donnant pouvoir à Marielle VIGNE, Carol AUBERT donnant pouvoir à Nicole DUMOND ;

Absente : Danièle BASTIDE

Madame Nicole DUMOND a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 Décembre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire

savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

01 - AUTORISATION A DEFENDRE DANS UN CONTENTIEUX DETERMINE A L'ENCONTRE DE MME PIC ET M. COUDERC

Madame le maire informe l'assemblée du rapport de constatation établi par le garde champêtre d'Alès Agglomération en date du 9 décembre 2021, relatif à diverses constructions effectuées sans autorisation préalable de travaux en zone classée « Zone Naturelle » appartenant à Monsieur COUDERC Serge située Chemin de Cabridies. Une déclaration de sinistre a été transmise à notre assureur GROUPAMA.

Madame le Maire expose la nécessité pour la commune de saisir le Tribunal judiciaire de Nîmes à l'effet d'obtenir l'enlèvement ou la démolition des constructions litigieuses.

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans cette instance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité** :

- d'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal judiciaire de Nîmes,
- de donner tous pouvoirs à madame le maire pour représenter la commune devant le Tribunal judiciaire de Nîmes,
- de désigner le cabinet d'avocats SCP TERRITOIRE AVOCATS (agréés par GROUPAMA), 5 rue Henri Guinier 34000 Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- d'autoriser madame le maire à régler sur le budget, les frais et honoraires afférents à la procédure, qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance.

02 - AUTORISATION A DEFENDRE DANS UN CONTENTIEUX DETERMINE A L'ENCONTRE DE M. ANSANAY-ALEX

Madame le maire rappelle les éléments du contentieux et fait lecture du courrier en date du 27/12/2021 de la Cour Administrative d'appel de Marseille rapportant la requête de Mme et M. ANSANAY-ALEX d'annuler le jugement du 12 octobre 2021 par lequel le Tribunal Administratif de Nîmes a rejeté leur requête tendant à la condamnation de l'État et de la Commune de TORNAC au versement d'une indemnité totale de 1 024 euros en réparation de préjudices subis.

Par conséquent, il convient que la commune soit à nouveau représentée et défendue à la Cour Administrative de MARSEILLE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité** d'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant la Cour Administrative de MARSEILLE, de donner tous pouvoirs à madame le maire pour représenter la commune devant la Cour Administrative de MARSEILLE, de désigner le cabinet d'avocats SCP TERRITOIRE AVOCATS (agréés par GROUPAMA), 5 rue Henri Guinier 34000 Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance, d'autoriser madame le maire à régler sur le

budget, les frais et honoraires afférents à la procédure, qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance.

3 - OBJET DE LA DELIBERATION : RENFORCEMENT POSTE AUTIER

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissements sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Madame le maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de renforcement du poste AUTIER au hameau des Traverses et précise que pour des questions de commodités d'accès et afin de faciliter la future exploitation, il faudrait envisager de refaire le réseau le long du chemin accessible.

Les travaux de basse tension consistent à refaire un nouveau réseau aérien (2 départs) sur environ 800ml avec l'implantation de 6 supports béton et 7 supports bois et remplacer le transformateur 50kVA par un 100Kva fourni par ENEDIS, inclus le coffret disjoncteur Transfix et dépose réseau-supports (intervention hélicoptère envisagée).

Ce projet s'élève à 78 355,25 euros HT soit 94 026,30 euros TTC.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à 78 355,25 euros HT soit 94 026,30 euros TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 euro,
- **AUTORISE** son Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- **VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : le 1^{er} acompte au moment de la commande des travaux et le 2^{ème} acompte/solde à la réception de travaux,
- **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- **S'ENGAGE** à ce que la commune prenne en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

4 - OBJET DE LA DELIBERATION : LABEL BIO

Madame le Maire, donne lecture d'un descriptif réalisé par Cathy SERVOUSE, 1ère adjointe, et précise que c'est à la suite d'une rencontre avec le Président de la cave des Vignerons de Tornac qu'il a été proposé à la commune le label « Territoire bio engagé », label réservé aux collectivités territoriales. Elle explique qu'accéder à ce label, c'est valoriser une démarche bio et soutenir les agriculteurs engagés en bio sur notre territoire.

Pour obtenir cette labélisation, il faut que 15 % de la surface agricole soit en bio. Avec 63 % de SAU en bio, la commune est tout à fait éligible au label TBE de Niveau 3.

Cette démarche permettrait de valoriser l'engagement des acteurs de la filière, dont la filière agricole, qui œuvrent depuis plusieurs années pour développer des pratiques culturelles soucieuses du respect des équilibres naturels et offrir des produits de qualité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité** :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le dossier de candidature au label « territoire bio engagé »,
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget primitif de l'exercice en cours.

5 - POUVOIR DE MME LE MAIRE DANS LE CADRE DU MARCHE PUBLIC D'AMENAGEMENT D'UN PARC PUBLIC DE DETENTE ET DE LOISIRS

Madame Le Maire rappelle le marché public lancé pour l'aménagement d'un parc de détente et de loisirs sur l'ancien stade et informe l'assemblée que des dossiers de demande de subvention peuvent être présentés auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité**, d'autoriser madame le maire à représenter la commune pour toutes demandes de subventions en lien avec ce marché, à signer tout document en lien avec ce marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

6 - POUVOIR DE MME LE MAIRE DANS LE CADRE DU MARCHE PUBLIC D'AMENAGEMENT D'UN PARC PUBLIC DE DETENTE ET DE LOISIRS

Madame Le Maire remercie l'ADT et le CAUE pour leur accompagnement dans le montage des dossiers d'appel d'offres pour le marché public relatif au projet d'aménagement d'un parc public de détente et de loisirs.

Madame CHAPTAL de la DDTM a informé Madame le Maire que la viabilité du projet était remise en cause car il se situe en zone EXZECO risque de ruissellements.

La société CYLEA en a d'ores et déjà été informé. De ce fait, le projet sera probablement décalé dans le temps et il nous faut donc solliciter trois bureaux d'études en «hydro morphologie ».

Seulement deux offres ont été reçues concernant la mission de maîtrise d'oeuvre :

- Société CYLEA de Marseille, Architectes paysagistes et le bureau d'étude technique RCI (Rhône Cévennes Ingénierie) .
- Société IL Y A, Paysagistes de Nîmes.

Suite à l'analyse de ces offres, Madame le Maire et les membres de la commission d'appel d'offres proposent de retenir le prestataire suivant :

- **la société CYLEA, pour un montant HT de 25 053,75 euros soit TTC 30 064,50 euros.**

Le choix de la meilleure offre ayant été défini au regard de 2 critères de sélection :

- Valeur Technique 70% (*composition de l'équipe 15, Références15, Approche méthodologique/40*),
- Prix des prestations 30%.

Après avoir pris connaissance de l'intégrité des offres et des analyses et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité** :

- de retenir l'entreprise ci-dessus proposée dans le cadre du marché public d'aménagement d'un parc public de détente et de loisirs,
- d'autoriser madame le maire à signer tout document en lien avec ce marché et à prendre toute les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

DEBAT OBLIGATOIRE PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS COMMUNAUX EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Centre de Gestion du Gard nous a informé de l'Article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 portant obligation aux collectivités d'organiser ce débat avant le 18 février 2022.

Il est rappelé les différents éléments d'une protection sociale complémentaire (prévoyance et santé). Sont donnés les montants minimums de participation employeur proposés au niveau national mais non validés car les syndicats s'opposent :

- * 5,40 euros / agent / mois pour la prévoyance (obligation prévue en 2025),
- * 26,00 euros / agent / mois pour la santé (obligation prévue en 2026).

Il est précisé qu'aucune participation relative à la protection sociale n'est à ce jour versée aux agents communaux de Tornac.

Certains élus estiment que le recours aux mutuelles agréées ne s'avère pas forcément la formule la plus avantageuse.

Un exemple de fonctionnement de participation est évoqué : la collectivité verse un montant fixe mensuel sur la paie de l'agent prévu au budget de la commune. Chaque agent fait ses choix de couverture en toute liberté.

Michèle WOZNIAK et Danièle BASTIDE se rapprocheront du centre de gestion et des communes voisines pour connaître ce qui se pratique actuellement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire fait lecture du courrier du 28/01/2022, de Mme et M. JAFFIOL réitérant leur demande de classement de terrain Ournes. Il est brièvement rappeler que le vote a déjà été réalisé lors de la dernière séance du conseil municipal.

Nicole DUMOND confirme la date du samedi 30 avril pour organiser un concert.

David ZWOLINSKI et Jean LEROY mettent en œuvre un projet de valorisation du « petit patrimoine rural » à Tornac (remise en état, restauration, etc, créer des parcours découverte...). Cela susciterait de contacter les propriétaires en amont. Des aides pourraient être sollicitées auprès du Conseil Régional et autres établissements...

Il est prévu de faire appel au CAUE et d'organiser le mardi 15 mars à 18h30, une réunion pour exposer les idées, les photos et débiter le montage du dossier.

Dates des élections 2022 : Présidentielles les 10 et 24 avril et Législatives les 12 et 19 juin.

Les rendez-vous :

Mercredi 16 février à 18h00 : accueil au foyer des nouveaux arrivants.

Jeudi 10 mars à 17h30 : Echange avec le Maire de DURFORT.

Samedi 9 avril à 9h30 : sortie terrain chemin des Sources et chemin des Autiers.
